



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le



ID : 059-200057123-20231221-DEC\_2023\_42-DE

## VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

### DECISION N° 42/2023

#### 1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

**Objet : Marché subséquent n°01 – Nettoyage des équipements sportifs – 2024 à 2025**

#### **Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre de services n° 2022-5080 à 5085 proposé par la Communauté Urbaine de Dunkerque en Centrale d'Achats et notamment son lot n°02 : Locaux sportifs,

Considérant que notre marché public actuel de nettoyage des bâtiments sportifs arrive à échéance au 31 décembre 2023, il y a lieu d'effectuer une nouvelle mise en concurrence,

Considérant qu'une mise en concurrence entre les trois titulaires de l'accord-cadre a eu lieu par le marché subséquent n°01 : Entretien des équipements sportifs, et que deux offres ont été reçues,

Considérant que l'offre présentée par la société AGENOR CALAIS est économiquement la plus avantageuse pour un montant hebdomadaire de 1 114,85€ HT par semaine, soit 51 283,10€ HT (46 semaines de nettoyage),

#### **DECIDE**

Article 1 : De signer avec la société AGENOR CALAIS évoquée ci-dessus, le marché subséquent n°01 de nettoyage des équipements sportifs.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DÉPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20231221-DEC\_2023\_42-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 42/2023 SUITE**

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 21 décembre 2023

Le Maire



Michel PESCH

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :